

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} juillet à 09h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye ainsi qu'en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 15 juin 2022

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; M. Louis CAVALEIRO ; M. Jacky BOTTON ; M. Rémi JUSTINIEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD ; M. Stéphane COTIER ; M. Jean-Pierre GERVREAU ;

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT ; M. Jean PROU ; Mme Marie-Pierre QUENTIN ; M. Cyril PENAUD

Etaient excusés : Mme Célia MONSEIGNE ; Mr Olivier ESCOTS ; Mme Véronique FERREIRA ; Mme Virginie JOUVE ; Mr Philippe LABRIEUX

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST ; M. Loïc GREGORUTTI, Chargé de mission SIG du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, technicienne Eau du Département de la Charente-Maritime ;

Secrétaire de séance : Mme Pascale GOT

Membres en exercice : 16

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2022-03-31

Création d'un poste permanent d'Adjoint(e) Administratif(ve) territorial(e) - Cat. C

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14,

Vu le décret n° 2006-1690 du 2 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service en matière de gestion administrative et comptable nécessitent la création d'un poste d'Assistant.e de gestion administrative et comptable.

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1 : de créer au tableau des effectifs du SMIDDEST un poste d'adjoint.e administratif/ve territorial.e de catégorie C à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, et dont le traitement indiciaire ne dépassera pas 1800 € brut/mois;

Article 2 : la création du poste prendra effet à compter du 1er juillet 2022;

Article 3 : cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal du SMIDDEST.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce poste et au recrutement.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 1^{er} juillet 2022.

La Présidente
Françoise DE ROFFIGNAC


SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St Simon - 33390 BLAYE
05.57.42.28.56 contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058